



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

REFERENCE: CAT/14^{ème} Réunion des Etats parties

Objet: Quatorzième Réunion des Etats parties à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (Haut-Commissariat aux droits de l'homme) a l'honneur de se référer aux dispositions de l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, concernant l'élection des membres du Comité contre la torture, dont le texte est ci-joint (annexe I).

La Quatorzième Réunion des Etats parties, chargée d'élire les cinq membres du Comité contre la torture qui remplaceront ceux dont le mandat arrivera à expiration le 31 décembre 2013 (annexe II), sera convoquée par le Secrétaire général à l'Office des Nations Unies à Genève, le **mardi 1 octobre 2013**.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 17 de la Convention, le Secrétaire général a l'honneur d'inviter chaque Etat partie à soumettre le nom du candidat qu'il aura désigné en vue de cette élection, ainsi qu'une fiche biographique à son sujet, rédigée conformément au modèle ci-joint (annexe III). La communication et la fiche biographique, en version électronique (**format Word**), doivent être adressées par note de la Mission permanente au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (registry@ohchr.org, copie à cat@ohchr.org), au plus tard le **mercredi 26 juin 2013**, compte tenu des dispositions pertinentes de l'article 17 de la Convention.

Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 de la Convention, chaque Etat partie peut désigner un candidat choisi parmi ses ressortissants. A ce propos, le Secrétaire général désire attirer l'attention sur l'annexe IV ci-jointe, qui contient le nom des membres du Comité qui continueront à siéger jusqu'au 31 décembre 2015.

Le Secrétaire général, conformément à l'article 17 de la Convention, dressera une liste de tous les candidats, avec indication des Etats parties qui les ont désignés, et la communiquera aux Etats parties en même temps que les renseignements concernant la Quatorzième Réunion des Etats parties.

 le 25 mars 2013

ANNEXE I

Article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

1. Il est institué un Comité contre la torture (ci-après dénommé le Comité) qui a les fonctions définies ci-après. Le Comité est composé de dix experts de haute moralité et possédant une compétence reconnue dans le domaine des droits de l'homme, qui siègent à titre personnel. Les experts sont élus par les Etats parties, compte tenu d'une répartition géographique équitable et de l'intérêt que présente la participation aux travaux du Comité de quelques personnes ayant une expérience juridique.
2. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de candidats désignés par les Etats parties. Chaque Etat partie peut désigner un candidat choisi parmi ses ressortissants. Les Etats parties tiennent compte de l'intérêt qu'il y a à désigner des candidats qui soient également membres du Comité des droits de l'homme institué en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et qui soient disposés à siéger au Comité contre la torture.
3. Les membres du Comité sont élus au cours de réunions biennales des Etats parties convoquées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. A ces réunions, où le quorum est constitué par les deux tiers des Etats parties, sont élus membres du Comité les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des votes des représentants des Etats parties présents et votants.
4. La première élection aura lieu au plus tard six mois après la date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Quatre mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies envoie une lettre aux Etats parties pour les inviter à présenter leurs candidatures dans un délai de trois mois. Le Secrétaire général dresse une liste par ordre alphabétique de tous les candidats ainsi désignés, avec indication des Etats parties qui les ont désignés, et la communique aux Etats parties.
5. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles s'ils sont présentés à nouveau. Toutefois, le mandat de cinq des membres élus lors de la première élection prendra fin au bout de deux ans; immédiatement après la première élection, le nom de ces cinq membres sera tiré au sort par le président de la réunion mentionnée au paragraphe 3 du présent article.
6. Si un membre du Comité décède, se démet de ses fonctions ou n'est plus en mesure pour quelque autre raison de s'acquitter de ses attributions au Comité, l'Etat partie qui l'a désigné nomme parmi ses ressortissants un autre expert qui siège au Comité pour la partie du mandat restant à courir, sous réserve de l'approbation de la majorité des Etats parties. Cette approbation est considérée comme acquise à moins que la moitié des Etats parties ou davantage n'émettent une opinion défavorable dans un délai de six semaines à compter du moment où ils ont été informés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la nomination proposée.
7. Les Etats parties prennent à leur charge les dépenses des membres du Comité pour la période où ceux-ci s'acquittent de fonctions au Comité.

ANNEXE II

Liste des cinq membres du Comité dont le mandat expire le 31 décembre 2013

	NOM DES MEMBRES	NATIONALITÉ
1.	Mme. Essadia BELMIR	Maroc
2.	M. Alessio BRUNI	Italie
3.	M. Fernando MARIÑO MENENDEZ	Espagne
4.	Mme. Nora SVEAASS	Norvège
5.	M. Xuexian WANG	Chine

ANNEXE III

Fiche biographique sur les candidats postulant au Comité contre la torture
(Prière de respecter le nombre de lignes indiqué dans le présent formulaire)

Nom et prénom:.....

Date et lieu de naissance :.....

Langue(s) de travail

Situation/fonction actuelle :
(5 lignes au maximum)

.....
.....
.....
.....

Principales activités professionnelles :
(10 lignes au maximum)

.....
.....
.....
.....

Etudes :
(5 lignes au maximum)

.....
.....
.....
.....

Autres activités principales dans le domaine des droits de l'homme pertinentes pour le mandat du
Comité contre la torture:
(10 lignes au maximum)

.....
.....
.....
.....

Liste des publications les plus récentes du candidat dans ce domaine :
(5 lignes au maximum)

.....
.....
.....
.....

ANNEXE IV

Liste des cinq membres du Comité dont le mandat expire le 31 décembre 2015

	NOM DES MEMBRES	NATIONALITÉ
1.	M. Satyabhoosun Gupt DOMAH	Maurice
2.	Mme. Felice GAER	Etats-Unis d'Amérique
3.	M. Abdoulaye GAYE	Sénégal
4.	M. Claudio GROSSMAN	Chili
5.	M. George TUGUSHI	Géorgie